

Formulaire de demande pour la reconnaissance de cours de formation continue suivis à l'étranger

Les demandes ne sont traitées que si tous les documents indiqués dans le point 4 Annexes sont complets.

1 Informations générales

Informations sur le chauffeur

(Merci de remplir en lettres majuscules)

| | |
|-----------------------------------|--|
| Nom | |
| Prénom | |
| Date de naissance | |
| Numéro du permis de conduire - CH | |
| Adresse | |
| NPA, Localité | |
| N° téléphone | |
| E- Mail | |

Adresse de facturation / d'envoi

Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'envoyons aucun document à des adresses étrangères.

(Merci de remplir en lettres majuscules)

| | |
|-----------------------|--|
| Société | |
| Nom, prénom (contact) | |
| Adresse | |
| NPA, Localité | |
| N° téléphone | |
| E-Mail | |

Si vous fournissez une adresse courrielle, la correspondance et la facturation seront effectuées automatiquement par courrier électronique.

La reconnaissance des cours au moyen de cette demande n'est pas nécessaire si le certificat de capacité a déjà été renouvelé à l'étranger ou si vous avez une inscription valable (code 95) sur votre permis de conduire étranger. Depuis le 1^{er} mars 2022, les chauffeurs résidant dans un état membre de l'UE ou de l'AELE et employés par une entreprise ayant son siège en Suisse (CH) ne doivent plus échanger leur code 95 en cours de validité sur le permis de conduire étranger ou leur carte de qualification de conducteur étrangère contre un certificat de capacité CH.

Si la formation continue complète de 35 heures a été suivie à l'étranger et que le conducteur réside toujours dans le pays en question, le renouvellement du certificat de capacité (code 95) doit également être demandé dans le pays concerné.

2 Indications supplémentaires

2.1 Êtes-vous frontalier/ère (Domicile à l'étranger – employeur en Suisse)?

- oui
 non - Veuillez indiquer ci-après la date de votre entrée en Suisse (figurant sur votre permis de séjour): _____

2.2 Si oui, nous ne pouvons pas traiter votre demande :

Depuis le 1^{er} mars 2022, les chauffeurs résidant dans un état membre de l'UE ou de l'AELE et employés par une entreprise ayant son siège en Suisse (CH) ne doivent plus échanger leur code 95.

2.3 Si votre réponse est non :

Ce certificat de capacité (code 95) peut être échangée auprès du service des automobiles cantonal compétent. Les données de validité du certificat étranger seront reprises sur le certificat de capacité suisse. Il est par conséquent inutile de nous adresser une demande en ce sens.

2.4 Lorsque vous avez suivi les cours, étiez-vous domicilié à l'étranger?

- oui
 non

2.5 Lorsque vous avez suivi les cours, travailliez-vous à l'étranger?

- oui
 non

3 Cours suivis

Veillez inscrire tous les cours que vous avez suivis dans la liste suivante. Si les cours ont été suivis en dehors de la période de formation continue, seuls les cours des 5 dernières années seront pris en compte à partir de la date de réception de la demande.

(Merci de remplir en lettres majuscules)

| Date de cours | Organisme de cours | Lieu des cours | Thème des cours |
|---------------|--------------------|----------------|-----------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

4 Annexes

Les documents suivants doivent être joints à la demande pour vérification et en vue d'un crédit de cours éventuel: **(Merci de ne pas envoyer d'originaux)**

- Copie du permis de conduire suisse
- Copie du certificat de capacité (étranger ou suisse)

Pour vérifier correctement les dates d'expirations, nous avons également besoin d'un certificat de capacité suisse. En l'absence de certificat de capacité suisse, nous tenons compte automatiquement des dates d'expiration suisses.

- Copie du permis de séjour si vous avez répondu «Non» à la question 2.1.
- Attestation(s) de cours dans une des langues nationales suisses (d, f, i) ou en langue anglaise
- Attestation de l'ancien domicile à l'étranger dans une des langues nationales suisses (d, f, i) ou en langue anglaise
- Attestation de l'ancien employeur à l'étranger dans une des langues nationales suisses (d, f, i) ou en langue anglaise.

5 Informations

5.1 Art. 20 OACP

Les cours de formation continue suivis à l'étranger peuvent être comptabilisés en Suisse dans le cadre de la formation continue obligatoire (cf. art. 20 OACP et directives de formation continue OACP) uniquement si les conditions spécifiques suivantes sont remplies:

- Au moment de la formation continue, le chauffeur est engagé entièrement ou partiellement dans une entreprise établie à l'étranger (p. ex. permis frontalier);
- Le centre de formation continue dispose d'une autorisation du pays correspondant.

5.2 Frais et délai

Pour la vérification de la requête, nous facturons Fr. 120.--.

Le temps d'attente est 6 semaines, le demandeur est informé par courriel ou par courrier postal de la décision.

5.3 Expédition

La demande peut être envoyée avec les documents requis (cf. plus haut) par courriel ou par courrier postal:

Adresse e-mail: czv@asa.ch

Adresse postale: asa, association des services des automobiles, Thunstrasse 9, 3005 Berne

Les demandes ne sont traitées que si tous les documents indiqués dans le point 4 Annexes sont complets.

Le/la soussigné(e) confirme avoir pris connaissance et approuvé les informations ci-dessus.

Lieu, date: _____

Signature: _____

Domicile Suisse – Employeur suisse

Les personnes domiciliées en Suisse et qui ont un employeur suisse doivent suivre les cours de formation continue auprès d'un centre de formation continue en Suisse reconnu par l'asa.

Frontaliers: Domicile en Suisse – employeur à l'étranger / Déménagement de l'étranger en Suisse

Les personnes domiciliées en Suisse et ayant un employeur établi à l'étranger peuvent suivre la formation continue en Suisse ou dans le pays de leur employeur. Si une personne déménage en Suisse et a déjà suivi des cours de formation continue à l'étranger dans le cadre de son activité professionnelle, elle peut également les faire comptabiliser en Suisse. En Suisse toutefois, seuls sont reconnus les cours de formation continue étrangers conformément aux conditions de l'article 20 OACP.

Frontaliers: Domicile à l'étranger – employeur en Suisse

Depuis le 1er mars 2022, les personnes domiciliées dans un Etat membre de l'UE ou de l'AELE et employées par une entreprise établie en Suisse ont besoin, dans la mesure où elles conduisent des véhicules immatriculés en Suisse, d'un certificat de capacité en cours de validité émis par leur Etat de résidence ainsi que d'un permis de conduire suisse. Il n'est pas prévu que ces chauffeurs puissent, s'ils le souhaitent, faire échanger leur certificat de capacité étranger en cours de validité contre un certificat de capacité suisse. Ils peuvent suivre les cours de formation continue obligatoires dans leur Etat de résidence ou en Suisse. Avant de s'inscrire à de tels cours en Suisse, il est toutefois vivement recommandé de se renseigner auprès de l'Etat de résidence pour savoir si les cours de formation continue effectués en Suisse sont reconnus par ce même Etat de résidence.

Frontaliers: Généralités

Depuis le 1er mars 2022, les chauffeurs résidant dans un Etat membre de l'UE ou de l'AELE et employés par une entreprise établie en Suisse ne doivent plus échanger leur certificat de capacité étranger en cours de validité contre un certificat de capacité suisse.

Aucune prétention d'ordre juridique ne peut être exercée sur la base de ces informations.

Berne, février 2023